

**DÉLIBÉRATION n° 2018/10/18-3**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18/10/2018,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

**Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Vu** le règlement des études ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

**DÉCIDE :**

**OBJET : Rattachement d'enseignants-chercheurs à d'autres structures de recherche que le CHERPA /  
Accueil d'enseignants-chercheurs non affectés dans l'établissement**

Le conseil d'administration détermine les conditions dans lesquelles un enseignant-chercheur a la possibilité de participer à des travaux d'une équipe de recherche, « le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation » (article 4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 susvisé).

En application de ces dispositions, le conseil d'administration décide que tout enseignant-chercheur de l'IEP souhaitant être rattaché à une structure de recherche autre que le CHERPA effectue une demande écrite au directeur du CHERPA. Cette demande est soumise à l'avis conforme du Conseil d'Administration Restreint après avis de la Commission Scientifique en formation restreinte.

Ce rattachement donne lieu à la signature d'une convention entre le président/directeur de l'établissement d'accueil, le directeur d'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et l'intéressé.

L'accueil au CHERPA d'enseignants-chercheurs affectés dans un établissement autre que l'IEP donne lieu à une procédure et à un conventionnement similaires. La demande d'accueil au CHERPA est validée par le Conseil d'Administration Restreinte après avis de la Commission Scientifique en formation restreinte.

Toute décision non-favorable est motivée.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2018

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE AFFICHAGE :**